



Luxembourg, le 15 décembre 2020

## Note aux administrations communales

**Objet : Adaptation du format du titre de séjour pour ressortissants de pays tiers à partir du 17 décembre 2020**

### **A. Adaptation du format du titre de séjour pour ressortissants de pays tiers**

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes souhaite porter à l'attention des administrations communales que le format des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers sera adapté à partir du 17 décembre 2020 aux exigences du *règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) no 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers*.

Le règlement 2017/1954 vise à intégrer des éléments de sécurité renforcés aux titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers dans le but de rendre ces documents plus sûrs et de prévenir les falsifications, tout en maintenant un format uniforme applicable dans tous les Etats membres.

L'adaptation du format concerne tous les titres de séjour produits à partir du 17 décembre 2020. **Les titres de séjour produits avant le 17 décembre 2020 restent valides jusqu'à la date de fin de validité indiquée sur le titre de séjour.** Un remplacement des titres de séjour produits avant le 14 décembre 2020 n'est pas prévu. De même, les titres de séjour produits avant le 17 décembre 2020 continuent à être restitués à leurs détenteurs après le 17 décembre 2020.

Cette adaptation n'aura pas d'effet direct sur les administrations communales. La procédure de demande et de délivrance des titres de séjour reste inchangée.

L'adaptation du format des documents de séjour concerne uniquement les ressortissants de pays tiers auxquels un titre de séjour est délivré.

Un modèle des différents formats de titres de séjour est annexé à la présente note.

### **B. Le futur format des documents délivrés aux citoyens de l'Union et à leurs membres de famille ressortissants de pays tiers**

Les citoyens de l'Union et les membres de famille d'un citoyen de l'Union ressortissant d'un pays tiers ne sont pas concernés par l'adaptation du format décrite dans le point A de la présente note. Les documents délivrés à ces personnes (attestation d'enregistrement, attestation de séjour permanent, carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union, carte de séjour permanent de membre de famille d'un citoyen de l'Union) garderont leur format actuel.

Une adaptation du format de ces documents aura toutefois lieu au cours de l'année 2021 en application du *règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation*. En vertu de ce

règlement, les documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union (attestation d'enregistrement et attestation de séjour permanent) devront comporter des données supplémentaires, ce qui impliquera des adaptations mineures des documents, sans changement du format.

Par contre, le format des documents de séjour délivrés aux membres de famille d'un citoyen de l'Union, ressortissants de pays tiers (carte de séjour, carte de séjour permanent) sera modifié de manière substantielle, ces documents devant être délivrés au plus tard à partir du 2 août 2021 sous forme de document biométrique, identique à celui des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers. Les préparatifs en vue de ce changement sont actuellement en cours et les administrations communales seront informées en temps utile des implications concrètes.

### **C. Informations supplémentaires et entité de contact**

Des informations plus détaillées sur les procédures de demande et de délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers sont disponibles sur le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

Pour des questions plus spécifiques sur les titres de séjour, les concernés peuvent contacter la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes via l'adresse email [immigration.public@mae.etat.lu](mailto:immigration.public@mae.etat.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration

Luxembourg, le 15 décembre 2020

## Modèles des différents formats de titres de séjour pour ressortissants de pays tiers

### A. Modèle du titre de séjour produit à partir du 17 décembre 2020

**LUX** TITRE DE SEJOUR 010204530

010204530

NOMS Prénoms  
SPÉCIMEN  
Jean

SEXE NATIONALITÉ DATE DE NAISSANCE  
M BRA 05 06 1978

CATÉGORIE DE TITRE DATE D'EXPIRATION DE LA CARTE  
MEMBRE DE FAMILLE 06 12 2023

OBSERVATIONS  
VOIR VERSO  
Spécimen  
565833  
RESIDENCE PERMIT

OBSERVATIONS 0200728  
AUT. REQUISITE POUR ACTIVITÉ SALARIÉE/  
INDÉP. SAUF EXCEP. ART 74(2)

DATE DE DELIVRANCE LIEU DE DELIVRANCE  
07 12 2020 Luxembourg

LIEU DE NAISSANCE  
UTOPIA CITY - BRA

IRLUX0102045305201207<<<<<<<<<<<<<  
7806050M2312064BRA<<<<<<<<<<<<<0  
SPECIMEN<<JEAN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

### B. Modèle du titre de séjour produit jusqu'au 17 décembre 2020 (valable jusqu'à la fin de validité indiquée sur le titre)

**LUX** TITRE DE SEJOUR 900419175

NOM  
SPÉCIMEN  
Jean

VALABLE JUSQU'AU  
06.12.2023

LIEU DE DELIVRANCE ET DATE DE DEBUT DE VALIDITE  
Luxembourg - 07.12.2020

CATÉGORIE DU TITRE  
MEMBRE DE FAMILLE

OBSERVATIONS  
AUT. REQUISITE POUR ACTIVITÉ SALARIÉE/  
INDÉP. SAUF EXCEP. ART 74(2)  
Spécimen  
SIGNATURE DU TITULAIRE

994146

DATE ET LIEU DE NAISSANCE 05.06.1978 - UTOPIA CITY - BRA 0139422

SEXE NATIONALITÉ  
M BRA

OBSERVATIONS  
J

994146

IRLUX9004191756201207<<<<<<<<<<<<<  
7806050M2312064BRA<<<<<<<<<<<<<8  
SPECIMEN<<JEAN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<